



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 4 novembre 2025  
19 heures 00**

-:-:-:-:-:-:-:-:-

CR/GF

N° 003304

**Prescriptions de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs et des modalités de la concertation : Créer un STECAL sur le site du Château de Mille**

Publié le :

07/11/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Le 04 novembre 2025 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS :** Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

**ABSENTS :** M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20251104-003304-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2025  
Date de réception préfecture : 07/11/2025

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 ;

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé par délibération en date du 23 juillet 2019.

Elle expose que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, la révision allégée d'un PLU peut être mise en œuvre lorsqu'elle porte sur une opportunité et un intérêt pour la commune dans les cas suivants :

- réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière,
- réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- modification induisant de graves risques de nuisance.

Et qu'elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui constitue le socle du PLU.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 003011 du conseil municipal du 23 mai 2023, le PLU de la commune a fait l'objet d'une révision allégée n° 1 consistant à mettre en cohérence le zonage du PLU avec l'activité d'entreprises de stockage de déchets verts et inertes. Les objectifs étant d'adapter le zonage réglementaire sur les parcelles CN n°0241, CN n°0242, CN n°0021, CN n°0022, CN n°0023 passant d'une zone agricole A à une zone urbaine UE réservée aux activités.

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune d'engager une révision allégée n° 2 du PLU afin de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) sur le site du Château de Mille, permettant à cette exploitation agricole de s'adapter à ses besoins de développement.

Situé sur le territoire de la commune d'Apt, le Château de Mille est un domaine viticole dont les origines remontent à l'Antiquité. Il s'étend sur 117 hectares, dont 20 hectares sont actuellement exploités en vignes sous l'appellation AOP Luberon.

Le bâti, développé au fil des siècles autour d'un piton rocheux sur lequel s'élève une tour, forme un ensemble architectural remarquable, avec certaines constructions datant du XIIe siècle.

Certains bâtiments existants ne sont plus adaptés aux exigences des pratiques agricoles actuelles mais ils présentent une qualité architecturale et patrimoniale exceptionnelle, qui justifie leur préservation et leur valorisation.

Dans ce contexte, le développement de l'œnotourisme, en complément de l'activité de production viticole, apparaît comme un levier essentiel au dynamisme du domaine. Il s'agit notamment d'intégrer des fonctions d'accueil du public et de commercialisation des produits, en lien direct avec l'activité agricole.

Or, le classement actuel du site en zone A (agricole) dans le PLU ne permet pas de répondre pleinement à ces enjeux. La création d'un STECAL constitue donc une réponse adaptée, permettant d'accompagner le développement de l'activité du site de manière raisonnée tout en assurant la protection, la conservation et la mise en valeur de l'activité agricole, du patrimoine historique et architectural du site.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de diversification des activités autour de l'œnotourisme en s'appuyant sur la grande valeur historique du domaine Château de Mille.

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée n° 2 du PLU dans ce contexte ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme ;

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Décide** de prescrire la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme.

**Approuve** la création d'un STECAL sur le site du Château de Mille afin de permettre à cette exploitation agricole de s'adapter à ses besoins de développement.

**Définit**, ainsi les modalités de concertations qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration, jusqu'à arrêt du projet de révision allégée du PLU :

- La mise à disposition du public d'un registre aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie à feuillets non mobile dont les remarques du public pourront être consignées, accompagné d'un dossier de présentation de la procédure alimenté au fur et à mesure de son avancement,
- La diffusion d'informations dans le bulletin municipal de la commune par voie d'affichage et de presse.
- La mise à disposition d'une version numérique du dossier de concertation sur le site internet de la mairie : <http://www.apt.fr/>

Le public pourra adresser ses observations sur le projet :

- Sur le registre papier en mairie, disponible en mairie centrale.
- Par email à l'adresse suivante : [urbanisme.plu.rev@apt.fr](mailto:urbanisme.plu.rev@apt.fr)
- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Apt, place Gabriel Péri – BP 171, 84405 Apt Cedex.

**Précise**, que la Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

**Dit**, que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

**Dit**, que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de PLU.

**Conformément**, à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes :

- Préfet de Vaucluse,
- Président du Conseil Régional Région Sud,
- Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse,
- Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
- Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon,
- Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO).

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du PLU.

**Conformément**, à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Autorise** Madame le maire ou toute personne déléguée par elle, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Autorise** Madame le Maire à solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

**Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de fonctionnement.

### **POUR EXTRAIT CONFORME**

**Célia BARBIER**  
Secrétaire de séance

**Véronique ARNAUD-DELOY**  
Maire d'Apt

